N° 162

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2026-2027

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 novembre 2026

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de **loi** *de* **finances**, *considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour* **2027**,

TOME IX

DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

BUDGET ANNEXE

« PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE »

Par M. Michel MASSET,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : Mme Muriel Jourda*, présidente ;* MM. Marc-Philippe Daubresse, Olivier Bitz, Mmes Audrey Linkenheld, Cécile Cukierman, MM. Michel Masset, Benjamin Huin, Guy Benarroche, Cédric Chevalier, Fabien Bravi, Mmes Lauriane Josende, Isabelle Florennes, Marie-Pierre de La Gontrie*, vice-présidents ;* M. Christophe Chaillou, Mmes Jacqueline Eustache-Brinio, Marie Mercier, Olivia Richard*, secrétaires ;* M. Jean-Michel Arnaud, Mme Nadine Bellurot, MM. Jean-Baptiste Blanc, Hussein Bourgi, Mmes Sophie Briante Guillemont, Agnès Canayer, Evelyne Corbière Naminzo, M. Bastien Coriton, Mme Catherine Di Folco, M. Dimitri Doussot, Mmes Françoise Dumont, Sylvie Josserand, MM. Éric Kerrouche, David Margueritte, Arnaud Marthey, Thani Mohamed Soilihi, Mmes Marie-Pierre Mouton, Corinne Narassiguin, MM. Jean-Jacques Panunzi, Paul Toussaint Parigi, Mme Anne-Sophie Patru, MM. Hervé Reynaud, Pierre Jean Rochette, Pierre-Alain Roiron, Mmes Elsa Schalck, Anne Souyris, M. Francis Szpiner, Mmes Lana Tetuanui, Marie-Claude Varaillas, Dominique Vérien, MM. Louis Vogel, Dany Wattebled.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (**17**ème législ.) : **3210**, **3279**, **3291** rect., **3337** rect., **3340**, **3344**, **3392**, **3394**, **3400**, **3422** et T.A. **362**

Sénat : **155** et **156** à **162** (2026-2027)

SOMMAIRE

Pages

L'ESSENTIEL 5

I. UNE DIMINUTION APPARENTE DES CRÉDITS QUI MASQUE D'IMPORTANTES RECOMPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET DES TENSIONS SUR LES MOYENS DE CERTAINES STRUCTURES 5

A. UNE CONTRACTION DES CRÉDITS DE LA MISSION LARGEMENT LIÉE À DES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE 5

1. Une baisse de 8,2 % des crédits de paiement, principalement concentrée sur le programme 129 5

2. Une évolution contrastée des moyens humains, entre réductions d'effectifs et réinternalisation des compétences numériques 6

B. DES MOYENS INSUFFISAMMENT ADAPTÉS À L'ACCROISSEMENT DES MISSIONS ET DE L'ACTIVITÉ DES AUTORITÉS DU PROGRAMME 308 MALGRÉ UNE QUASI-STABILITÉ DES CRÉDITS 7

1. Des crédits globalement reconduits malgré l'élargissement des compétences des autorités indépendantes 7

2. Une diminution préoccupante des effectifs du Défenseur des droits dans un contexte de forte hausse des saisines 8

II. LA PRÉPARATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2027 : UN ENJEU MAJEUR DE SÉCURISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL ET DE PROTECTION DU DÉBAT DÉMOCRATIQUE 9

A. UNE MOBILISATION RENFORCÉE DES SERVICES DE L'ÉTAT FACE AUX MENACES CYBER ET AUX INGÉRENCES NUMÉRIQUES ÉTRANGÈRES 9

1. Une mobilisation opérationnelle de l'Anssi qui s'ajoute à l'élargissement de ses missions de cybersécurité 9

2. Une montée en puissance de Viginum correctement anticipée pour lui permettre de répondre aux nouvelles formes de manipulation de l'information, en coopération avec l'Arcom 10

B. LA GARANTIE DU PLURALISME, DE LA TRANSPARENCE ET DE LA LOYAUTÉ DU DÉBAT ÉLECTORAL À L'ÉPREUVE DES NOUVEAUX USAGES NUMÉRIQUES 11

1. Un rôle accru confié à l'Arcom en matière de contrôle du pluralisme audiovisuel et de prévention des risques numériques pesant sur la campagne 11

2. La Commission des sondages fait face à des risques nouveaux qui interrogent l'efficacité des moyens de contrôle traditionnels 12

3. Des responsabilités renforcées au profit de la Cnil et de la HATVP en matière de transparence de la vie publique et de protection des données électorales 13

III. LA RECOMPOSITION DU PILOTAGE NUMÉRIQUE DE L'ÉTAT : UNE AMBITION DE SOUVERAINETÉ QUI DOIT S'ACCOMPAGNER DE MOYENS ET D'UNE STRATÉGIE DE LONG TERME 14

A. LA CRÉATION D'ARIANE : UNE RÉFORME STRUCTURANTE DONT LE PÉRIMÈTRE ET LA GOUVERNANCE RESTENT À CLARIFIER 14
1. Une évolution du rôle de la Dinum vers la définition d'une stratégie et d'une architecture numériques communes 14
2. Une nécessaire clarification des relations avec l'Anssi 14

B. LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE REPOSE SUR UNE MAÎTRISE ACCRUE DES COMPÉTENCES ET DES OUTILS DE L'ÉTAT 15
1. La réinternalisation des compétences et la mutualisation des outils numériques comme sources potentielles d'économies 15
2. Le développement d'outils interministériels souverains : une ambition à apprécier au regard de leur déploiement effectif 15

C. L'ÉTAT DOIT DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE LONG TERME POUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, SANS COMPROMETTRE LA PROTECTION DES DROITS 16
1. La nécessité d'une doctrine interministérielle et d'une programmation pluriannuelle des investissements 16
2. L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les administrations doit demeurer compatible avec l'effectivité des droits 16

IV. UN BUDGET ANNEXE « PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE » GLOBALEMENT MAÎTRISÉ, MAIS CONFRONTÉ À LA TRANSFORMATION DES MODES D'ACCÈS À L'INFORMATION PUBLIQUE. 17

A. UNE SITUATION BUDGÉTAIRE FAVORABLE PERMETTANT LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION 17
1. Des crédits quasiment stabilisés et des recettes prévisionnelles en hausse 17
2. Des investissements maintenus, une gestion maîtrisée des effectifs 17

B. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE TRANSFORME PROFONDÉMENT L'ACCÈS AUX INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES DE RÉFÉRENCE 18
1. La remise en cause des indicateurs traditionnels de fréquentation des sites 18
2. La nécessité de préserver l'identification, la fiabilité et l'accessibilité de l'information publique 18

EXAMEN EN COMMISSION 19

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES 27

LA LOI EN CONSTRUCTION 29

L'ESSENTIEL

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe diverses entités rattachées au Premier ministre. Pour 2027, le projet de loi de finances (PLF) prévoit 953 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 966 M€ en crédits de paiement (CP). Son schéma d'emplois s'établit à **+ 17 équivalents temps plein (ETP)**, dont + 20 ETP pour le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » et - 3 ETP pour le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Le périmètre de la mission connaît plusieurs évolutions importantes. Les crédits consacrés aux capacités techniques interministérielles (CTIM), auparavant inscrits au programme 129, seront directement budgétés sur la mission « Défense ». **La Commission des sondages bénéficiera désormais d'une action spécifique au sein du programme 308**, par regroupement de moyens auparavant répartis entre les programmes 165 et 310. Enfin, la **transformation de la direction interministérielle du numérique** (Dinum) en **autorité de référence pour l'intelligence artificielle et le numérique de l'État** (Ariane) s'accompagnera du transfert de certaines missions vers la future direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP). Appelant à la vigilance sur le décalage entre les moyens alloués à plusieurs autorités et la progression de leur activité, le rapporteur a proposé de renforcer les effectifs du Défenseur des droits (DDD) à hauteur de 7 ETP.

Le budget annexe « Publications officielles et information administrative », également examiné par le rapporteur pour avis, **s'inscrit dans la continuité des efforts de maîtrise des dépenses** des exercices précédents. Son excédent prévisionnel atteint 36,6 M€.

La commission des lois émet un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la mission et du budget annexe, sous réserve de l'amendement du rapporteur.

I. UNE DIMINUTION APPARENTE DES CRÉDITS QUI MASQUE D'IMPORTANTES RECOMPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET DES TENSIONS SUR LES MOYENS DE CERTAINES STRUCTURES

A. UNE CONTRACTION DES CRÉDITS DE LA MISSION LARGEMENT LIÉE À DES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE

1. Une baisse de 8,2 % des crédits de paiement, principalement concentrée sur le programme 129

Les crédits inscrits au budget pour 2027 traduisent un effort renouvelé de maîtrise des dépenses. Leur diminution par rapport au précédent budget

(- 8,17 % en CP et - 6,67 % en AE) se concentre sur le programme 129, dont les crédits de paiement reculent de 85,8 M€ (- 9,4 %). Cette diminution doit toutefois être relativisée, en particulier en raison du transfert de crédits du SGDSN vers le ministère des armées pour **100 M€**, consacrés aux capacités techniques interministérielles (CTIM) et des transferts liés aux réorganisations administratives. La création de la direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP) s'accompagne ainsi du transfert de **6,52 M€** de crédits hors titre 2 vers le programme 349 « Transformation publique », auquel s'ajoute un transfert de crédits de personnel.

Ces mesures de périmètre ne doivent pas pour autant occulter les économies réalisées. Le Secrétariat général du gouvernement (SGG) fait état de **5 M€ d'économies sur les crédits hors titre 2** du programme 129, dont 2 M€ associés à la réinternalisation de 40 emplois numériques et 3 M€ d'autres économies réparties entre les services. **Les efforts de maîtrise des dépenses atteignent 7,6 M€.**

Évolution des crédits de la mission à périmètre courant

(en euros)

Programme	AE LFI 2026	AE PLF 2027	Évolution en %	CP LFI 2026	CP PLF 2027	Évolution en %
129 - Coordination du travail gouvernemental	882 040 008	814 256 761	-7,68	912 311 113	826 556 672	-9,40
308 - Protection des droits et libertés	138 723 333	138 446 803	-0,20	140 164 227	139 887 697	-0,20
Total de la mission	1 020 763 341	952 703 564	-6,67	1 052 475 340	966 444 369	-8,17

Source : PLF 2027 et son annexe PAP de la mission « Direction de l'action du gouvernement »

2. Une évolution contrastée des moyens humains, entre réductions d'effectifs et réinternalisation des compétences numériques

Le schéma d'emplois de la mission est fixé à **+ 17 ETP pour 2027**. Cette évolution recouvre des situations contrastées : + 20 ETP pour le programme 129 et - 3 ETP pour le programme 308. Elle intègre notamment **40 réinternalisations** de compétences numériques jusqu'alors assurées par des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, des réformes d'organisation sont engagées, à commencer par la transformation du Service d'information du gouvernement (SIG) en direction interministérielle de la communication publique à partir du 1er janvier 2027. Cette dernière sera davantage centrée sur le pilotage, l'expertise et l'appui à la communication des ministères et des services déconcentrés de l'État.

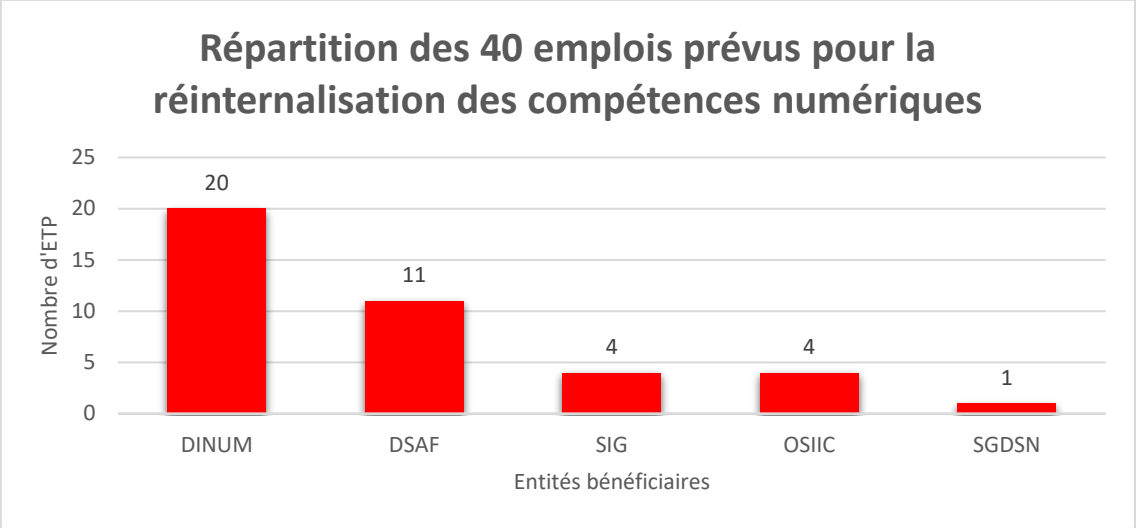

Source : réponse au questionnaire du secrétariat général du gouvernement

B. DES MOYENS INSUFFISAMMENT ADAPTÉS À L'ACCROISSEMENT DES MISSIONS ET DE L'ACTIVITÉ DES AUTORITÉS DU PROGRAMME 308 MALGRÉ UNE QUASI-STABILITÉ DES CRÉDITS

1. Des crédits globalement reconduits malgré l'élargissement des compétences des autorités indépendantes

Si le SGG estime que les crédits du programme 308 permettront aux autorités de remplir leurs missions, le rapporteur pour avis s'inquiète **des conséquences de la non-revalorisation des crédits** dans un contexte d'accroissement des compétences et de l'activité de ces institutions.

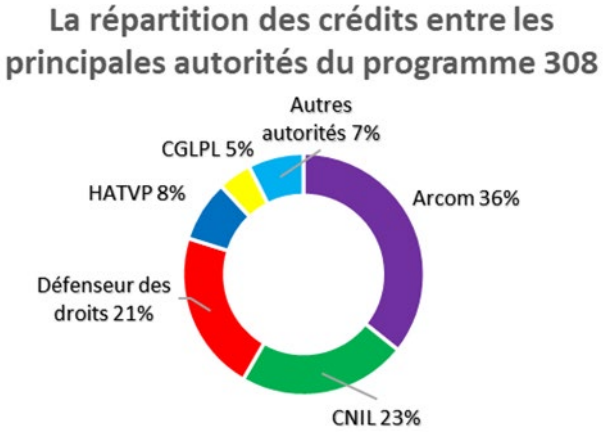

En effet, les structures entendues par le rapporteur pour avis déplorent **l'insuffisance de leurs effectifs** pour mener convenablement leurs missions traditionnelles, auxquelles s'ajoutent les missions nouvelles. **La crédibilité de ces institutions repose sur leur capacité à protéger les droits des citoyens et à faire respecter les règles communes.**

À titre d'illustration, l'Arcom devra notamment mettre en œuvre de nouvelles obligations européennes relatives aux médias, aux plateformes et à

l'intelligence artificielle et évalue à **15 ETP supplémentaires sur deux ans** les besoins liés à ses seules missions déjà existantes, indépendamment des compétences supplémentaires.

Par ailleurs, autorité de contrôle des déclarations des candidats à l'élection présidentielle – et éventuellement des élections législatives –, la HATVP ne bénéficiera d'aucun effectif supplémentaire, en dépit d'une demande de 12 postes. La Haute autorité a indiqué au rapporteur pour avis qu'elle sera contrainte de prioriser certaines missions et de **voir se dégrader durablement ses capacités de traitement des déclarations**. S'agissant des **18 000 déclarations adressées en 2026**, principalement à l'issue des élections municipales, la HATVP n'a pu en contrôler que 5 000**.** Elle a rappelé à cet égard que le contrôle systématique permettait également de protéger les élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

La Commission des sondages juge enfin que **ses crédits de fonctionnement s'avèrent nettement insuffisants** pour mener à bien ses projets, notamment la refonte du site internet.

2. Une diminution préoccupante des effectifs du Défenseur des droits dans un contexte de forte hausse des saisines

Alors que le Défenseur des droits anticipe environ **200 000 sollicitations en 2026**, contre 165 000 en 2025, le PLF pour 2027 réduit ses crédits de 2,63 % et prévoit **la suppression de dix ETP**. L'institution considère que cette orientation compromettra sa capacité à traiter les réclamations dans de bonnes conditions, tandis que les nouveaux enjeux liés à l'intelligence artificielle exigent une vigilance accrue pour la protection des droits fondamentaux.

Le rapporteur pour avis **ne saurait en aucun cas se satisfaire de cette orientation**. Il souligne que le rythme actuel d'augmentation des saisines, associé à une baisse des effectifs, risque de dégrader la qualité du service rendu par l'institution. Le rapporteur tient au demeurant à rappeler que l'institution est économe en effectifs, réalisant une économie estimée à près de 130 ETPT et 10,4 M€ chaque année grâce à son réseau de 666 bénévoles. La Cour des comptes a d'ailleurs salué, dans son rapport de juillet 2026 consacré au DDD, « l'étendue et la puissance » de ce réseau de délégués territoriaux et l'a présenté comme « l'une de ses forces ».

Afin de renforcer les effectifs du Défenseur des droits à hauteur de 7 ETP, la commission a adopté l'amendement proposé par le rapporteur.

Des besoins en moyens humains et financiers exprimés dès le premier semestre 2026, imparfaitement pris en compte par le PLF pour 2027

Lors de ses déplacements de juin 2026 auprès de la Cnil, de l'Arcom et du Défenseur des droits, le rapporteur pour avis a recueilli des demandes de renforts qui ne sont que partiellement satisfaites : + 10 ETP demandés par la Cnil (+ 4 au PLF), + 2 M€ demandés par l'Arcom (dotation stable) et + 7 ETP demandés par le Défenseur des droits (- 10 au PLF).

Dans ses réponses écrites, la HATVP demande également douze créations d'emplois, alors qu'aucun renfort n'est prévu. Ces écarts invitent à examiner la compatibilité des moyens avec les missions de ces autorités.

Source : déplacements effectués en juin par le rapporteur pour avis

II. LA PRÉPARATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2027 : UN ENJEU MAJEUR DE SÉCURISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL ET DE PROTECTION DU DÉBAT DÉMOCRATIQUE

A. UNE MOBILISATION RENFORCÉE DES SERVICES DE L'ÉTAT FACE AUX MENACES CYBER ET AUX INGÉRENCES NUMÉRIQUES ÉTRANGÈRES

1. Une mobilisation opérationnelle de l'Anssi qui s'ajoute à l'élargissement de ses missions de cybersécurité

L'élection présidentielle de 2027 constitue un enjeu majeur pour l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), particulièrement en matière de sensibilisation des publics aux risques cyber. Le dispositif de sécurisation de l'élection vise à sensibiliser tant les partis politiques et les candidats que les collectivités, les médias et les institutions électorales (Conseil constitutionnel, Conseil d'État, CNCCFP[1] et la CNCCEP[2]). L'échéance devrait mobiliser **au moins 400 jours-agent** entre juillet 2026 et juillet 2027.

Cette mobilisation exceptionnelle intervient alors que la mise en œuvre de la directive NIS2[3] pourrait conduire l'agence à devoir superviser **plus de 20 000 entités** contre quelques centaines aujourd'hui, **sans renfort supplémentaire**.

[1] *Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.*
[2] *Commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle.*
[3] *Sécurité des réseaux et de l'information (dite « directive NIS », de son nom anglais Network and Information System Security).*

2. Une montée en puissance de Viginum correctement anticipée pour lui permettre de répondre aux nouvelles formes de manipulation de l'information, en coopération avec l'Arcom

Depuis sa création en 2021, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) a progressivement renforcé ses capacités techniques et opérationnelles. Pour 2027, il privilégie le développement de l'Académie de la lutte contre les manipulations de l'information, créée début 2026, la mise en place **d'un centre d'excellence consacré à l'intelligence artificielle** appliquée à cette lutte et la sensibilisation du public.

Dans cette perspective, Viginum collabore avec l'Arcom pour contraindre les grandes plateformes et moteurs de recherche à atténuer les risques systémiques sur le débat public.

À l'approche de cette élection, Viginum et l'Arcom identifient trois risques majeurs :

- Les risques liés à l'IA, en particulier la multiplication de contenus créés ou manipulés par l'intelligence artificielle, dont l'authenticité est parfois difficile à identifier ;

- Les risques liés à la monétisation de la désinformation, modèle reposant sur la diffusion de contenus trompeurs engendrant des revenus publicitaires ;

- L'instrumentalisation des influenceurs, comme dans le cas de l'élection présidentielle roumaine de 2024 lors de laquelle des influenceurs, parfois instrumentalisés par des acteurs étrangers, ont joué un rôle majeur dans le façonnement de l'opinion.

Les crédits métiers alloués à Viginum en 2027 demeurent stables et le service **ne bénéficiera d'aucun ETP supplémentaire**. Toutefois, Viginum a indiqué au rapporteur pour avis que les moyens supplémentaires obtenus en 2025 et 2026 ont permis d'anticiper l'activité de l'année 2027.

B. LA GARANTIE DU PLURALISME, DE LA TRANSPARENCE ET DE LA LOYAUTÉ DU DÉBAT ÉLECTORAL À L'ÉPREUVE DES NOUVEAUX USAGES NUMÉRIQUES

1. Un rôle accru confié à l'Arcom en matière de contrôle du pluralisme audiovisuel et de prévention des risques numériques pesant sur la campagne

L'Arcom identifie deux risques principaux en vue de la campagne présidentielle :

- un risque de défaut de pluralisme, voire de moindre exposition du débat démocratique dans les médias audiovisuels, notamment lorsque des candidats refusent les invitations ;

- des désordres informationnels en ligne, résultant principalement de manipulations algorithmiques, de faux comptes ou de fausses pages d'information.

L'Arcom a mis en place un plan de préparation de l'élection présidentielle qui prévoit, pour les médias audiovisuels, trois périodes distinctes :

- une période d'équité des temps de parole du 4 janvier au 15 mars 2027 ;

- une période d'équité renforcée des temps de parole et d'antenne à partir de la publication par le Conseil constitutionnel de la liste des candidats jusqu'au 4 avril ;

- une période d'égalité des temps de parole pendant la durée de la campagne officielle.

Sur le volet numérique, l'Arcom publiera prochainement ses recommandations aux plateformes et travaillera en étroite coordination avec l'ensemble des acteurs concernés (Viginum, Bureau des élections, commission des sondages et CNCCFP).

Les questions relatives aux hypertrucages (*deepfakes*), à la publicité politique et aux moteurs de recherche fondés sur l'IA constitueront également des enjeux sur lesquels l'Arcom exercera une vigilance particulière à l'occasion de la campagne électorale. À l'approche de l'élection présidentielle, **les moyens de l'Arcom apparaissent insuffisants** face à l'accroissement de ses missions, des attentes des citoyens et de ses besoins d'investissement.

Les élections municipales de 2026 : un bilan globalement satisfaisant

L'Arcom dresse un **bilan globalement satisfaisant de la couverture des élections municipales de 2026**, tant dans les médias audiovisuels que sur les plateformes numériques. L'autorité a toutefois mis en demeure CNews pour un manquement aux obligations de mesure et d'honnêteté dans le traitement de la campagne parisienne. Sur les plateformes numériques, elle indique que des **opérations d'ingérence étrangère ont été constatées,** mais sans effet identifié sur le scrutin.

Dans la perspective de l'élection présidentielle de 2027, elle appelle à **approfondir cette coordination** et à **renforcer l'effectivité des obligations** de transparence prévues par le règlement européen sur les services numériques (RSN).

Source : Arcom, réponse au questionnaire

2. La Commission des sondages fait face à des risques nouveaux qui interrogent l'efficacité des moyens de contrôle traditionnels

Le contrôle exercé par la commission des sondages repose sur quatre principes :

- Les sondages doivent être publiés ou diffusés ;
- Les sondages doivent être en lien de manière directe ou indirecte avec le débat électoral ;
- La totalité des sondages qui entrent dans le périmètre de la loi du 19 juillet 1977 est vérifiée par un des deux experts de la commission ;
- La commission procède généralement à cet examen dans un délai de 24 à 48 heures après la transmission des notices méthodologiques.
- La Commission des sondages identifie trois risques auxquels la campagne présidentielle sera confrontée. Le premier concerne **la circulation de faux sondages sur les réseaux sociaux**, dont la diffusion s'est dangereusement amplifiée lors des élections municipales. Le deuxième a trait à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration de certains échantillons statistiques et les limites méthodologiques qui peuvent en résulter. Le dernier concerne les difficultés de représentation des primo-votants et de prise en compte de leurs comportements électoraux, ces électeurs constituant un public plus abstentionniste et volatil.

Intégration de la commission des sondages à la mission : une clarification budgétaire bienvenue

La Commission des sondages était, jusqu'en 2026, rattachée au ministère de la justice (programme 310) qui mettait à disposition un agent et au Conseil d'État (programme 165) pour les autres dépenses. Dans ce contexte, il est apparu opportun de rattacher la commission au programme 308 qui intègre des institutions aux missions voisines comme l'Arcom.

Ce rattachement permettra également de dissiper les critiques reprochant à la commission sa proximité avec le Conseil d'État, compétent en cas de recours pour excès de pouvoir.

3. Des responsabilités renforcées au profit de la Cnil et de la HATVP en matière de transparence de la vie publique et de protection des données électorales

Dans la perspective de l'élection présidentielle et dans un contexte de risque cyber, la Cnil connaîtra elle aussi une recrudescence d'activité. Anticipant la séquence électorale, elle a d'ores et déjà engagé des **contrôles relatifs au répertoire électoral unique (REU)** et rappelé les règles en matière de constitution de fichiers par les partis politiques et les bonnes pratiques en termes de cybersécurité. En janvier 2027, elle réactivera l'observatoire des élections afin de veiller à la protection des données dans le cadre des opérations de prospection politique.

Aussi, la Cnil a réitéré auprès du rapporteur l'importance de l'examen dans les meilleurs délais du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) afin de pouvoir exercer pleinement les missions confiées par le règlement européen relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique (RPP), notamment en matière d'encadrement des techniques de ciblage politique.

La HATVP doit, pour sa part, publier les déclarations des candidats à l'élection, contrôler celles des responsables publics et exercer ses nouvelles missions relatives à la transparence des activités d'influence étrangère. Le rapporteur tient à souligner que cette mission l'expose à un intense surcroît d'activité, induisant ainsi un allongement regrettable des délais de contrôle.

III. LA RECOMPOSITION DU PILOTAGE NUMÉRIQUE DE L'ÉTAT : UNE AMBITION DE SOUVERAINETÉ QUI DOIT S'ACCOMPAGNER DE MOYENS ET D'UNE STRATÉGIE DE LONG TERME

A. LA CRÉATION D'ARIANE : UNE RÉFORME STRUCTURANTE DONT LE PÉRIMÈTRE ET LA GOUVERNANCE RESTENT À CLARIFIER

1. Une évolution du rôle de la Dinum vers la définition d'une stratégie et d'une architecture numériques communes

Dans le prolongement de la stratégie numérique initiée en 2023, le Premier ministre a engagé la transformation de la direction interministérielle du numérique (Dinum) en autorité de référence pour l'intelligence artificielle et le numérique de l'État (Ariane). Cette réforme s'accompagne de l'évolution de l'actuelle direction interministérielle de la transformation publique (DITP) vers une direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP), laquelle bénéficiera de transferts de compétences relevant de la Dinum.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de **renforcer la souveraineté numérique française** et d'améliorer la résilience du système d'information de l'État. Ariane aura pour mission de définir et mettre en œuvre une stratégie cohérente en matière de numérique et d'intelligence artificielle en structurant un socle interministériel. **Elle jouera le rôle de directeur technique de l'État** chargé de fixer des standards communs pour les grands projets numériques.

Dans le domaine de l'intelligence artificielle, Ariane devrait s'appuyer sur un centre de compétence chargé d'orienter la stratégie interministérielle, de mutualiser les briques technologiques et de contribuer à la maîtrise des usages au sein des administrations.

2. Une nécessaire clarification des relations avec l'Anssi

À ce jour, le **partage définitif** des compétences entre la future Ariane et l'Anssi **n'est pas encore parfaitement arrêté**. Toutefois, il est établi que l'architecture technique relèvera d'Ariane et les exigences de cybersécurité seront fixées par l'Anssi.

Ainsi, l'Anssi conserverait sa compétence en matière d'expertise, d'audit de sécurité, de prévention des risques et d'accompagnement des administrations face aux menaces informatiques. Ariane aurait, pour sa part, un rôle d'autorité technique, chargée de définir les orientations communes et les méthodes de construction du numérique de l'État pour répondre aux niveaux de sécurité fixés par l'Anssi. **Le rapporteur pour avis souligne l'opportunité de fluidifier leurs relations.**

B. LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE REPOSE SUR UNE MAÎTRISE ACCRUE DES COMPÉTENCES ET DES OUTILS DE L'ÉTAT

1. La réinternalisation des compétences et la mutualisation des outils numériques comme sources potentielles d'économies

La perspective de réinternalisations de compétences numériques au sein de la Dinum est jugée bienvenue par le rapporteur, en tant qu'elle s'inscrit dans une double démarche de renforcement de la souveraineté numérique de l'État et de maîtrise des dépenses publiques.

Elle devrait concerner 20 ETP : 5 en faveur de l'intelligence artificielle, 5 pour le réseau interministériel de l'État (RIE) et 10 pour l'opérateur des produits interministériels (OPI). La réinternalisation de 20 autres ETP, dont 11 au profit de la direction des services administratifs et financiers (DSAF), est également budgétée dans le PLF 2027. **Les mesures d'économie seront nulles en 2027 et estimées à 2 M€ à partir de 2028.**

Lors de son audition, le directeur de la Dinum a également défendu le développement de logiciels mutualisés susceptibles de constituer **des alternatives moins onéreuses** que les produits actuellement utilisés par les administrations, notamment ceux de Microsoft.

	Impact PLF 2027				Impact PLF 2028			
P129	SE (en ETP)	Masse salariale associée (a)	Economie attendue hors titre 2 (b)	Impact net (a)+(b)	SE (en ETP)	Masse salariale associée (a)	Economie attendue hors titre 2 (b)	Impact net (a)+(b)
Total	40	2 000 000	-2 000 000	0	0	4 000 000	-6 000 000	-2 000 000

2. Le développement d'outils interministériels souverains : une ambition à apprécier au regard de leur déploiement effectif

Ariane aura également vocation à poursuivre l'initiative de la Dinum de piloter le Pacte numérique et IA afin d'accélérer le déploiement de solutions souveraines au sein de l'État.

Les outils actuellement développés font l'objet d'un bilan globalement positif, bien que des améliorations semblent nécessaires afin d'optimiser les gains de productivité et d'accroître la qualité du service rendu. À titre d'illustration, l'Assistant IA a été ouvert à l'ensemble des agents en juin 2026. L'enquête menée avant sa généralisation fait apparaître une appréciation favorable : **75 % des testeurs jugeaient l'outil utile pour leur métier**.

Il conviendra toutefois, à l'avenir, d'évaluer les économies de licences annoncées, mais aussi les coûts de développement, de maintenance et d'accompagnement des utilisateurs.

C. L'ÉTAT DOIT DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE LONG TERME POUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, SANS COMPROMETTRE LA PROTECTION DES DROITS

1. La nécessité d'une doctrine interministérielle et d'une programmation pluriannuelle des investissements

Le rapporteur pour avis estime que les contraintes budgétaires doivent être conciliées avec **une stratégie d'investissement numérique de long terme**. Les grands projets d'infrastructure, de logiciels et d'intelligence artificielle appellent **une visibilité pluriannuelle**, afin de garantir la continuité des efforts et la cohérence des choix technologiques.

Le directeur du numérique a d'ailleurs plaidé, lors de son audition, en faveur **d'une programmation pluriannuelle des investissements numériques**. À cet égard, il apparaît crucial de financer des technologies à fort enjeu de cybersécurité telles que la cryptographie post-quantique, laquelle regroupe les algorithmes cryptographiques conçus pour résister aux attaques des futurs ordinateurs quantiques.

2. L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les administrations doit demeurer compatible avec l'effectivité des droits

Dans son rapport de 2024 « Algorithmes, systèmes d'IA et services publics : quels droits pour les usagers ? », le Défenseur des droits souligne **les risques d'une supervision humaine insuffisante** des systèmes algorithmiques et les difficultés que peut soulever l'automatisation pour l'individualisation des décisions administratives.

Il met notamment en garde contre des **discriminations** potentiellement **massives** et **difficiles à détecter** lorsque les systèmes automatisés comportent des biais insuffisamment contrôlés.

Le rapporteur pour avis met, quant à lui, en garde contre une mise à l'écart des publics éloignés des services numériques et souligne la nécessité de veiller à ce que **des solutions alternatives aux démarches dématérialisées soient toujours proposées aux personnes qui ne peuvent les accomplir**.

Il apparaît dès lors souhaitable qu'Ariane intègre ces exigences dans ses orientations techniques et travaille à **une meilleure prise en compte des besoins des usagers**.

IV. UN BUDGET ANNEXE « PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE » GLOBALEMENT MAÎTRISÉ, MAIS CONFRONTÉ À LA TRANSFORMATION DES MODES D'ACCÈS À L'INFORMATION PUBLIQUE

A. UNE SITUATION BUDGÉTAIRE FAVORABLE PERMETTANT LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION

1. Des crédits quasiment stabilisés et des recettes prévisionnelles en hausse

Le PLF prévoit pour le budget annexe « Publications officielles et information administrative » **153,7 M€ en AE et 148 M€ en CP**, soit une quasi-stabilité des dépenses (+ 0,4 % en CP).

Les recettes prévisionnelles s'élèvent, quant à elles, à **184,6 M€**, contre 175,3 M€ inscrits en LFI pour 2026. Le budget annexe présenterait ainsi un **excédent prévisionnel de 36,6 M€**, confirmant la situation financière favorable de la direction de l'information légale et administrative (Dila), dont les ressources reposent principalement sur les recettes de publication des annonces légales (98 %).

Le rapporteur pour avis salue la poursuite, dans le prolongement des exercices précédents, des efforts de maîtrise des dépenses qui permettent à la Dila de contribuer au redressement des finances publiques **tout en préservant ses capacités d'investissement**.

2. Des investissements maintenus, une gestion maîtrisée des effectifs

Les dépenses d'investissement devraient atteindre **18 M€ en CP en 2027**, en progression de 7 % par rapport à 2026. Elles permettront en particulier la poursuite du programme de modernisation de la production normative, avec la création du **référentiel unique des normes (Rune),** et le développement d'une application mobile interministérielle, codéveloppée avec la Dinum, destinée à faciliter l'accès aux démarches administratives, grâce à un accès direct aux services publics numériques avec une authentification simplifiée.

Parallèlement, les dépenses de personnel diminuent de 2 %, pour s'établir à 49,9 M€. Le plafond d'emplois est fixé **à 489 ETPT** et **cinq emplois numériques devraient être réinternalisés** pour renforcer la cybersécurité et réduire le recours aux prestations extérieures.

B. L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE TRANSFORME PROFONDÉMENT L'ACCÈS AUX INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES DE RÉFÉRENCE

1. La remise en cause des indicateurs traditionnels de fréquentation des sites

Le développement de l'intelligence artificielle générative transforme en profondeur les modalités d'accès à l'information publique. Les usagers obtiennent désormais davantage de réponses directement auprès des moteurs de recherche et des assistants conversationnels, sans nécessairement consulter directement les sites de la Dila.

Cette évolution conduit l'administration à revoir à la baisse ses prévisions de fréquentation de **service-public.gouv.fr**, ramenées de **715 millions de visites prévues pour 2026 à 605 millions pour 2027**. La cible de *vie-publique.fr* est également abaissée à 20 millions de visites, malgré la préparation de contenus spécifiques à l'élection présidentielle.

Pour Légifrance, l'indicateur évolue pour intégrer les consultations des bases de données juridiques par API (interface de programmation d'applications). Sa cible atteint ainsi **645 millions d'accès en 2027, contre 185 millions en 2026**.

2. La nécessité de préserver l'identification, la fiabilité et l'accessibilité de l'information publique

Face à ces transformations, la Dila entend adapter ses contenus aux nouveaux usages de l'intelligence artificielle et développer des indicateurs permettant de mesurer leur diffusion au-delà de la seule fréquentation de ses sites. Cette évolution semble nécessaire pour préserver **la visibilité des sources publiques** dans un environnement numérique où les informations administratives sont de plus en plus souvent restituées par des outils d'intelligence artificielle.

Le rapporteur pour avis souligne à cet égard que le développement de l'intelligence artificielle ne doit pas conduire à affaiblir l'accès des citoyens à une information officielle, fiable et clairement identifiable. Il encourage en ce sens la Dila à poursuivre ses efforts d'adaptation et à faire évoluer ses indicateurs pour mieux mesurer la diffusion et la réutilisation de ses contenus par les usagers.

La commission a émis un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », sous réserve de l'amendement qu'elle propose, et du budget annexe « Publications officielles et information administrative » inscrits au projet de loi finances pour 2027.

EXAMEN EN COMMISSION

MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Mme Muriel Jourda, présidente. – Nous en venons à l'examen du rapport pour avis de notre collègue Michel Masset sur la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et le budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

M. Michel Masset, rapporteur pour avis de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et du budget annexe « Publications officielles et information administrative ». – La mission « Direction de l'action du Gouvernement » présente, comme chaque année, la particularité de réunir des administrations et des autorités aux missions très différentes, mais essentielles au bon fonctionnement de notre démocratie. Elle rassemble notamment les services chargés de la coordination gouvernementale, de la sécurité nationale et du numérique, ainsi que plusieurs autorités indépendantes dont l'action concourt directement à la protection des droits et libertés de nos concitoyens.

L'année 2027 sera celle de l'élection présidentielle, dans un contexte marqué par l'intensification des menaces cyber, la multiplication des tentatives de manipulation de l'information et le développement rapide de l'intelligence artificielle (IA).

Elle connaîtra également une profonde réorganisation du pilotage numérique de l'État, avec la transformation de la direction interministérielle du numérique (Dinum) en une nouvelle autorité de référence pour l'intelligence artificielle et l'État numérique (Ariane).

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit 966 millions d'euros de crédits de paiement pour la mission « Direction de l'action du Gouvernement », soit une diminution de 8,2 % par rapport à 2026.

Cette baisse, importante, doit toutefois être relativisée. Elle résulte principalement de plusieurs changements de périmètre, en particulier du transfert vers le ministère des armées de 100 millions d'euros consacrés aux capacités techniques interministérielles (CTIM), ainsi que de la réorganisation de la politique numérique de l'État et des transferts qui en résultent. Pour autant, derrière cette évolution globale se trouvent des situations budgétaires contrastées, qui appellent notre vigilance.

C'est particulièrement vrai pour les autorités indépendantes relevant du programme 308 « Protection des droits et libertés », dont les crédits connaissent une diminution, alors même que leurs missions continuent de s'élargir. Or la stabilité des moyens ne signifie pas nécessairement le maintien des capacités d'action, lorsque les missions, elles, ne cessent d'augmenter, année après année. J'ai pu le constater lors de mes échanges avec plusieurs de

ces autorités, notamment à l'occasion de déplacements effectués au premier semestre 2026.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) nous avait, par exemple, alertés sur les difficultés à exercer ses nouvelles compétences de régulation des plateformes numériques, tout en maintenant ses missions historiques dans le secteur audiovisuel. Elle avait demandé 2 millions d'euros supplémentaires pour l'ensemble de ses missions, mais sa dotation demeurera strictement inchangée en 2027.

Mais c'est surtout la situation du Défenseur des droits qui m'inquiète.

Le projet de loi de finances prévoit de supprimer dix emplois au sein de cette institution, alors que le nombre de saisines a progressé de 33 % au premier semestre 2026.

Le rapport de la Cour des comptes publié en juillet dernier souligne certes la nécessité d'améliorer certains aspects de la gestion de l'institution, mais les exigences de bonne gestion ne sauraient justifier un affaiblissement de la capacité du Défenseur des droits à exercer convenablement les missions que lui confie la Constitution.

Car, derrière ces chiffres, il y a des situations très concrètes : des retraités privés temporairement de pension, un lanceur d'alerte qui attend une intervention alors que sa situation professionnelle se dégrade ou encore un citoyen en fauteuil roulant qui ne peut pas accéder à l'isoloir.

Je considère donc que la suppression de ces dix emplois n'est pas opportune. C'est pourquoi je proposerai un amendement visant à renforcer les moyens humains du Défenseur des droits. J'espère, mes chers collègues, pouvoir compter sur votre soutien.

J'en viens au premier enjeu majeur de l'année 2027 : la préparation et la sécurisation de l'élection présidentielle.

La protection du processus électoral ne se limite plus, aujourd'hui, à la seule sécurisation matérielle du scrutin. Elle suppose également de garantir l'intégrité du débat démocratique, dans un environnement numérique où les informations circulent à une vitesse considérable et où les manipulations sont de plus en plus sophistiquées.

Plusieurs entités de la mission seront directement mobilisées à ce titre.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) devra non seulement contribuer à la protection des systèmes d'information électoraux, mais également accompagner les institutions, les partis politiques et les équipes de campagne face aux risques de cyberattaques.

Le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) devra, quant à lui, poursuivre la détection des opérations d'ingérence numérique étrangère et s'adapter au développement des contenus générés ou manipulés par l'IA.

L'Arcom devra veiller au respect du pluralisme audiovisuel, mais aussi mobiliser ses nouvelles compétences relatives aux plateformes numériques et à la transparence de la publicité politique.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) devra prévenir les utilisations abusives des données personnelles des électeurs, notamment à des fins de ciblage politique.

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) sera également fortement mobilisée, entre la publication des déclarations des candidats à l'élection présidentielle et ses nouvelles missions de contrôle de l'influence étrangère.

Enfin, rattachée à la mission à compter de 2027, la Commission des sondages sera particulièrement sollicitée pour garantir la fiabilité des enquêtes d'opinion et lutter contre la diffusion de faux sondages.

Le bon déroulement de l'élection présidentielle supposera donc non seulement des moyens adaptés, mais aussi une coordination particulièrement efficace entre les services de l'État et les autorités indépendantes.

Le deuxième enjeu structurant de ce budget concerne la transformation de la politique numérique de l'État.

Je l'ai dit, le projet de loi de finances prévoit la transformation de la Dinum en une nouvelle autorité dénommée Ariane. Une partie de ses missions sera parallèlement transférée à la future direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP), avec les effectifs et les crédits correspondants.

Le directeur de la Dinum m'a expliqué qu'Ariane aurait vocation à devenir l'architecte technique du numérique de l'État : elle devra orienter les choix technologiques, favoriser la mutualisation des outils et contribuer à une plus grande cohérence des investissements publics.

L'objectif paraît pertinent, car il n'est plus possible que chaque administration développe ses propres solutions sans que l'État dispose d'une vision coordonnée de ses infrastructures technologiques.

Le projet de loi de finances prévoit vingt créations d'emplois pour réinternaliser des compétences numériques au sein de la Dinum. Je partage pleinement cet objectif, car l'État doit conserver la maîtrise de ses compétences numériques stratégiques, plutôt que de dépendre excessivement de prestataires extérieurs, parfois coûteux sans être plus efficaces pour autant.

Mais ces ambitions supposent des investissements durables et une visibilité accrue. L'agilité, souvent mise en avant dans la conduite des projets numériques, a ses vertus, mais elle ne peut, en aucun cas, remplacer une stratégie d'investissement de long terme.

Je terminerai par dire quelques mots sur le budget annexe « Publications officielles et information administrative », géré par la direction de l'information légale et administrative (Dila).

Comme les années précédentes, je tiens à saluer la rigueur de sa gestion. Pour 2027, ses crédits de paiement s'établissent à environ 148 millions d'euros, pour des recettes prévisionnelles de 185 millions d'euros, soit un excédent attendu proche de 37 millions d'euros. Cependant, la Dila doit désormais faire face à un défi nouveau : la transformation de l'accès à l'information publique sous l'effet de l'intelligence artificielle.

Les citoyens accèdent de plus en plus fréquemment à l'information juridique et administrative par l'intermédiaire de moteurs de recherche et d'outils d'intelligence artificielle, sans consulter directement les sites publics.

Cette évolution pose une question fondamentale : comment garantir que l'information publique demeure fiable, actualisée, accessible et clairement identifiable, alors même qu'elle est de plus en plus souvent reprise par des intermédiaires numériques ?

Au terme de ces travaux, j'en retire une conviction : nous ne pouvons pas demander toujours davantage à nos institutions sans nous interroger sur les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. Cette exigence vaut pour la protection des droits fondamentaux, pour la sécurisation de notre vie démocratique comme pour la souveraineté numérique de l'État. Je ne méconnais évidemment pas les contraintes qui pèsent sur nos finances publiques, mais l'effort budgétaire doit s'accompagner d'une réflexion sur les priorités et sur les conséquences concrètes des économies demandées.

C'est dans cet esprit que j'ai conduit mes travaux et que je souhaite défendre le renforcement des moyens humains du Défenseur des droits.

Au bénéfice de ces observations, je vous propose, mes chers collègues, d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » ainsi qu'à l'adoption des crédits du budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

Mme Audrey Linkenheld. – Je remercie notre collègue Michel Masset du travail approfondi qu'il accomplit chaque année avec sincérité, soulignant les avancées et les points de vigilance. Je constate une situation souvent contrastée entre le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » et le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

S'agissant du programme 129, la baisse des moyens affichée pour le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) nous étonne. Nous avons cru comprendre qu'elle tient à un transfert de 100 millions d'euros vers les armées, dont les raisons restent toutefois assez obscures. Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet, monsieur le rapporteur pour avis ? Les moyens nécessaires seront-ils au rendez-vous ?

La réorganisation de la Dinum, avec la création de l'Ariane, semble aller dans le bon sens. Mon groupe est plutôt favorable à la réinternalisation des missions, même si je me souviens avoir entendu en audition qu'elle n'est pas nécessairement porteuse d'économies : si tel est l'objectif du projet de loi de finances, nous risquons d'être déçus l'an prochain. Pour autant, nous sommes favorables à l'internalisation de ces expertises numériques, rares et coûteuses.

En matière numérique encore, nous devons demeurer particulièrement attentifs à la situation de Viginum face à la multiplication des cyberattaques et des ingérences étrangères. Comme l'a très justement dit le rapporteur, l'élargissement des missions doit nécessairement s'accompagner de moyens supplémentaires. Or si les effectifs de Viginum ne baissent pas, ils stagnent.

En cette fin de quinquennat, j'évoquerai aussi la situation des anciens Présidents de la République et des Premiers ministres. Nous déposerons peut-être des amendements en séance publique pour limiter les dépenses afférentes, car il n'y a pas lieu que l'effort d'économies pèse uniquement sur les seules autorités administratives indépendantes. Après avoir modifié l'an dernier les règles applicables aux anciens Premiers ministres, nous pourrions en fixer cette année de nouvelles pour les anciens Présidents de la République, d'autant que le Président de la République sortant est nettement plus jeune que ses prédécesseurs, ce qui n'est pas sans incidences financières – sans pour autant remettre en cause sa protection ni son accompagnement.

S'agissant du programme 308, je partage, une fois n'est pas coutume, l'analyse du rapporteur pour avis : même si certaines autorités administratives indépendantes voient leurs budgets préservés, soyons attentifs à celles dont les crédits baissent alors que leurs missions sont élargies. Je pense, par exemple, à l'Arcom, du fait de l'élection présidentielle, ou à la HATVP, qui sera mobilisée par les élections présidentielle et, éventuellement, législatives et qui doit faire l'objet d'un futur projet de loi. Des moyens stables sont-ils vraiment suffisants ? La question se pose.

En revanche, certaines réductions de crédits sont inacceptables. Vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur pour avis, et vous nous trouverez à vos côtés pour soutenir le Défenseur des droits, confronté à une baisse de ses effectifs et de ses moyens. Il en va de même pour la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah). Alors que la question des discriminations est très prégnante, cette délégation doit disposer des moyens nécessaires lui permettant de continuer à lutter contre les discriminations et toutes les formes de racisme.

Enfin, je m'interroge sur la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca). Même si vous n'en avez pas

parlé, elle figure aussi dans ce programme. Or on constate une baisse très nette des crédits dédiés à l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT). Est-il exact que cette baisse se justifie par la trésorerie de l'observatoire ? Quoi qu'il en soit, c'est une mauvaise nouvelle. Alors que le piège du narcotrafic se referme de plus en plus sur notre pays, comment expliquer que cet observatoire n'utilise pas toute sa trésorerie ? Est-il freiné, entravé dans son action ? Toutefois, si cette baisse temporaire d'activité a une explication légitime, il n'en demeure pas moins qu'il faut maintenir ses crédits. Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur ce point.

Soyez assurés que nous serons à vos côtés sur les principaux points que vous avez soulevés, et sans doute sur d'autres.

M. Dimitri Doussot. – Je souhaite exprimer une opinion divergente, avec le regard encore neuf, peut-être naïf, voire candide, qui est le mien.

Vous affirmez que le Défenseur des droits voit ses moyens diminuer. Toutefois, lors de l'audition qui a précédé nos travaux, nous avons pointé le manque de ressources de l'institution judiciaire. J'estime que, si des crédits supplémentaires doivent être alloués, il convient de les flécher vers les institutions judiciaires, et non vers les autorités administratives indépendantes. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, ce qui nous impose de faire des économies, il est nécessaire de recentrer les moyens là où le besoin est réel, à savoir la justice, dont la mission est, par définition, de défendre les droits. D'ailleurs, lorsqu'une intervention du Défenseur des droits n'aboutit pas, le litige est porté devant le juge administratif ou judiciaire. C'est pourquoi j'estime que les éventuels moyens budgétaires supplémentaires doivent être affectés aux magistrats, et non aux autorités administratives indépendantes.

Mme Dominique Vérien. – Je ne puis que réagir aux propos de mon collègue. Sachez que de nombreux dossiers sont réglés par le Défenseur des droits. Gardons un équilibre : nous ne pourrons pas plaider demain en séance pour la légitime défense des policiers et réduire ce matin les moyens octroyés au Défenseur des droits, dont la mission est précisément de veiller au respect des droits de chacun. L'existence de cette institution relève d'un véritable choix de société, auquel je souscris.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Permettez-moi tout d'abord de saluer la liberté de ton de notre rapporteur pour avis : le fait qu'il ne se laisse pas influencer par l'appartenance politique qui fut celle du nouveau Défenseur des droits ni par le fait qu'il ait présidé notre commission témoigne de son indépendance d'esprit.

Monsieur Doussot, nous sommes à front renversé : n'oubliez pas que le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle, qui exerce aussi, on l'oublie souvent, un rôle de médiateur. En réalité, des milliers de saisines constituent l'essentiel de son activité. Quelle que soit mon appréciation

personnelle sur le choix de l'actuel Défenseur des droits, je ne serai pas aussi sévère que vous.

Mme Muriel Jourda, présidente. – Nous sommes en effet à front renversé, madame de La Gontrie ! J'estime, pour ma part, que les autorités administratives indépendantes peuvent et doivent se réformer lorsque nous ne pouvons plus faire face à nos dépenses ; la Cour des comptes avait d'ailleurs formulé des recommandations en ce sens, qu'il convient de mettre en œuvre.

M. Dimitri Doussot. – Dans un monde idéal, vous auriez raison, mes chères collègues. Mais quand on dispose de 100 euros, on n'en dépense pas 120.

M. Michel Masset, rapporteur pour avis. – Le transfert de 100 millions d'euros vers le ministère des armées, suggéré l'an dernier par la commission des finances de l'Assemblée nationale, relève principalement d'une clarification budgétaire. Il s'agit d'une opération comptable.

Toutes les structures visées par cette mission ont été invitées à réduire leur recours à l'externalisation et à travailler de manière plus transversale en vue d'être mieux identifiées. Il subsiste en effet un enjeu de communication : leurs résultats gagneraient à être mieux connus du grand public.

Concernant le Défenseur des droits, 70 % des affaires sont réglées à l'amiable. On peut analyser cette situation sous deux angles, mais l'action du Défenseur est utile pour éviter d'engorger davantage encore les tribunaux.

La secrétaire générale du Gouvernement m'a indiqué que des ajustements viendront préciser l'organisation d'ensemble de la mission, en particulier concernant l'Ariane : la nouvelle nomenclature ne sera pleinement effective que dans le courant de l'année prochaine. Toutefois, la rapidité de l'intelligence artificielle et l'approche des échéances électorales nous obligent à une mobilisation accrue.

Certes, un effort considérable est demandé à toutes ces entités indépendantes, mais j'estime qu'il est réaliste parce qu'atteignable. Concernant le Défenseur des droits, M. Buffet lui-même demande des effectifs supplémentaires.

Article 58 (état B)

L'amendement LOIS.1 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », sous réserve de l'adoption de son amendement, et du budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Secrétariat général du Gouvernement (SGG)

Mme Laurence Marion, secrétaire générale du Gouvernement

M. Thibaut de Vanssay de Blavous, directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre

Défenseur des droits

M. François-Noël Buffet, défenseur des droits

Mme Nicole Da Costa, secrétaire générale

M. Denis Hennequin, chef du pôle finances et affaires générales

Haute Autorité pour la transformation de la vie publique (HATVP)

M. Jean Maïa, président

Mme Julie Joly, secrétaire générale adjointe

Mme Estel Barry, chargée de mission études et partenariats

Secrétariat général de la défense et de la sécurité intérieure (SGDSN)

M. Vincent Strubel, directeur de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi)

M. Alexandre Nègre, conseiller juridique auprès du SGDSN

Mme Anne-Sophie Dhvier, cheffe de service adjointe de Viginum

Mme Aude Géry, conseillère juridique

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Mme Laurence Franceschini, vice-présidente déléguée

Mme Chirine Berrichi, conseillère des affaires parlementaires et institutionnelles

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

M. Martin Adjari, président

Direction interministérielle du numérique (Dinum)

M. Walter Arnaud, directeur interministériel du numérique

Commission des sondages

M. Jean Gaeremynck, président

Mme Agnès Frère, secrétaire permanente

LA LOI EN CONSTRUCTION

Pour naviguer dans les rédactions successives du texte, visualiser les apports de chaque assemblée, comprendre les impacts sur le droit en vigueur, le tableau synoptique de la loi en construction est disponible sur le site du Sénat à l'adresse suivante :

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2027.html